

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Palladuc
Département du Puy de Dôme

N° 3/2011

Séance du Conseil Municipal

L'an 2011
Et le 08 février
A 19 heures

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation
27/01/2011
Date d'affichage
27/01/2011

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 15/02/2011

et Publication
le 15/02/2011

et Notification
le 15/02/2011

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de : S. PERCHE,
Maire.

Présents : Mr PERCHE, GRELICHE,
DOSISSARD, ARNAUD, COGNET, DUTHEIL,
CHARITAT, COMBRONDE, Mme BASSET V.
Absents : Mr RIGAUDIAS, Mme BASSET M.
A été nommé (e) secrétaire : Mr DOSISSARD

Objet de la délibération :

Approbation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 30 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 30 septembre 2010, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 22 novembre au 22 décembre 2010 en mairie de Palladuc.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour le volet loi sur l'eau relative à l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement sous réserve que la parcelle cadastrée ZD 21, propriété de Mr Vincent RIGAUDIAS soit rétablie en zonage d'assainissement non collectif. Au vu de la configuration du terrain, le maintien de cette propriété dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif entraînerait des travaux et des frais importants pour l'administré et la commune de Palladuc et n'améliorerait pas sensiblement la qualité du projet.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent de rétablir en zonage d'assainissement non collectif la parcelle ZD 21 et approuvent le zonage d'assainissement.
- autorisent Monsieur le Maire à rendre public le zonage d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Palladuc, le 11/02/2011

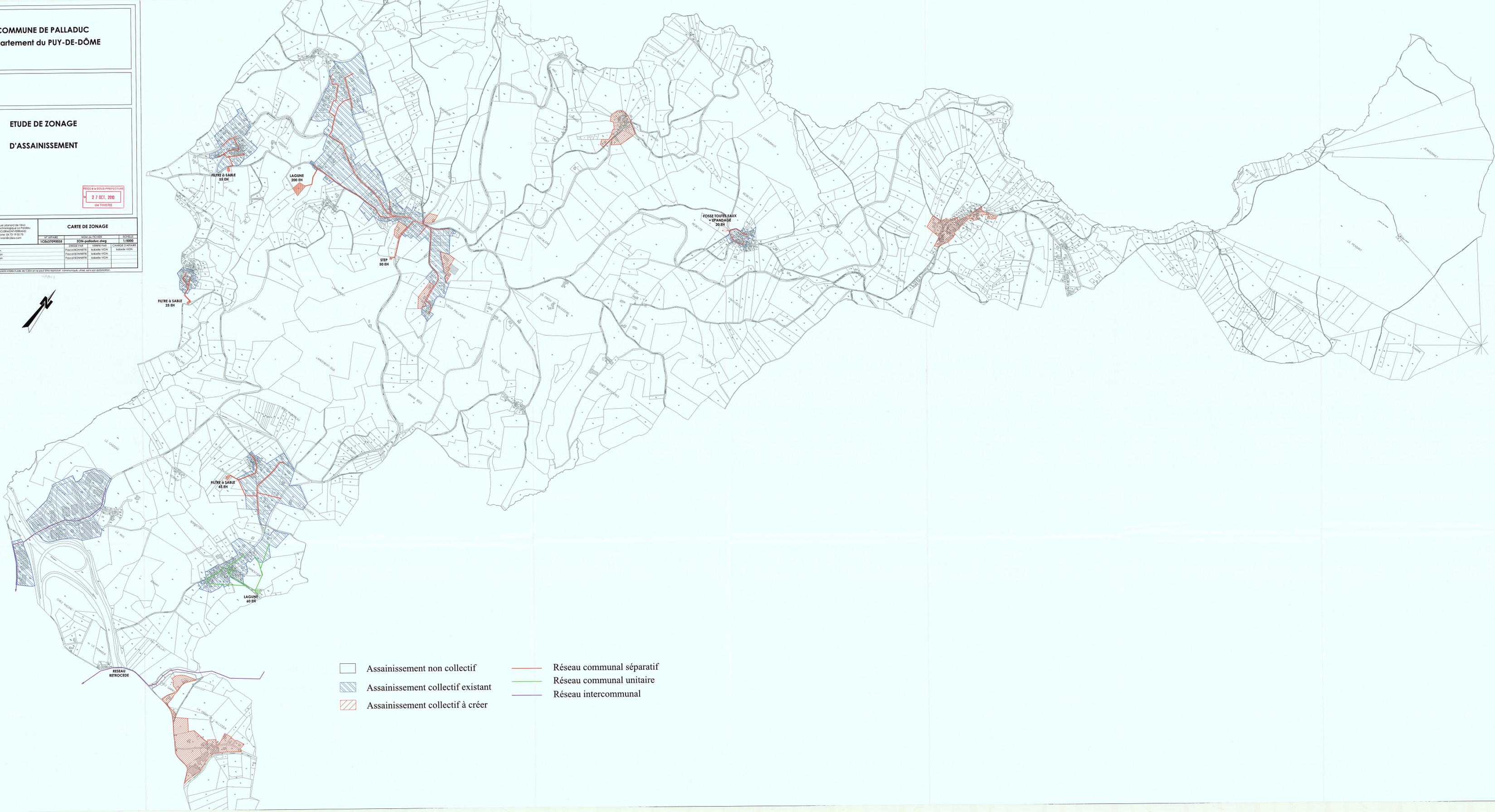
S. PERCHE
Le Maire,



ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

PROJETS DE ZONAGE
27 OCT. 2010
de THIERS

C'EA		CARTES DE ZONAGE	
PROJET	DATE	DESCRIPTION	REVISION
1	04/01/2010	Elaboration du plan	1
2	04/01/2010	Modification du plan	2
3	04/01/2010	Modification du plan	3
4	04/01/2010	Modification du plan	4



- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à créer
- Réseau communal séparatif
- Réseau communal unitaire
- Réseau intercommunal